



Champagny en Vanoise
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 14 FEVRIER 2024

N° 2024 0003

L'An Deux mille vingt-quatre, le 14 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 6 février 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU

Absents excusés : Olivier SACHE

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre en Membres : | 15 |
| En exercice : | 09 |
| Suffrages exprimés : | 08 |
| Votes pour : | 08 |
| Votes contre : | 0 |
| Ne prend pas part au vote : | 0 |

Objet : Désaffectation suivie du déclassement d'une partie du domaine public, rue de la crue de 1935

Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la rue de la Crue de 1935.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Une partie de cette rue a d'ores et déjà été désaffectée et déclassée par délibération du 19 décembre 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation d'une nouvelle partie de la rue de la crue de 1935 ;
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**

Denis TATOUD
MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

